

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 CONVOQUE A 21H

Présents :

P. Aloupis - B. Ang - J. Angelergues - P. Blayau - C. Botella - D. Bourdin - J. Chambrier-Slama - B. Chervet - E. Dahan-Soussy - A. Gibeault - C. Lechartier-Atlan - M. Papageorgiou - B. Rodde - E. Sparer - J. Torrente -

Excusés (représentés) : S. Bonnisseau - P. Cauvin - M-C. Camus-Delage - S. Lambertucci-Mann - F. Moggio - M. Ody - C. Smadja

Excusés : Elsa Schmid-Kitsikis - A. Raix

Invités présents

F. Coblenca - M. Estrade - G. Pragier - A. Sitbon - E. Valentin -

Invités excusés : J-L. Baldacci - T. Bokanowski - F. Brette - L. Danon-Boileau - B. Le François - C. De Kerchove - M. Pichon-Damesin - D. Ribas - - J. Schaeffer - M. Vincent

Invités: Maître Richard Dauvet, notaire - M. Bahri, expert-comptable.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2014 **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2/ Locaux – Informations

Mrs Bahri et Dauvet nous prient de les excuser.

Le président, Bernard Chervet souligne qu'un trouble tend régulièrement à s'infiltrer, et à installer une confusion dans la compréhension de la démarche suivie par le CA concernant l'achat des nouveaux locaux, sis au 21 rue Daviel, Paris 13^{ème}. Ceci oblige à repréciser répétitivement la logique des démarches qui ont présidé à cet achat, et le rôle du CA et de l'AG. Même des membres très avertis oublient les délégations au CA et le fait que le projet est un ensemble, un tout indissociable ; qu'il ne peut être question de le décomposer et de voter point par point.

Rappel : Le projet d'achat et le plan de financement afférant complet, ont été votés par l'assemblée générale du 15 juin 2014, ainsi que les délégations au conseil d'administration, et au président de la SPP et Marilia Aisenstein, pour poursuivre l'achat et appliquer les décisions de l'assemblée générale du 15 juin 2014.

Le plan de financement voté inclut l'achat de nouveaux locaux, la vente de la bibliothèque S. Freud (15 rue Vauquelin, Paris 5^{ème}), les emprunts et leurs conséquences, emprunt principal et crédit de trésorerie avec les hypothèques et les aliénations conséquentes, ainsi qu'un apport complémentaire par une contribution dénommée "cotisation exceptionnelle" ou un don des membres et un appel à dons ouvert au public. Cet ensemble nous a été présenté dès le début du projet comme indissociable par Mr Bahri. Chaque point du projet étant dépendant de l'autre, il est

impossible de les dissocier par des votes fragmentaires. Si les délégations de l'AG vers le CA n'étaient pas prévues par les statuts, une AG deviendrait nécessaire à chaque étape du processus.

Les 3 temps de notre démarche :

A) CA délibératif : le 13 mai 2014 ; vote positif à l'unanimité portant sur le projet d'achat, avec vente de notre bibliothèque, et emprunts ; exploration du marché, faisabilité et convocation d'une assemblée générale.

B) AG décisionnaire et exécutive : le 15 juin 2014 : Vote positif à 94% portant sur achat + plan de financement contenant la vente de la BSF + les emprunts et conséquences liées aux emprunts (aliénations, hypothèques, etc) + apports complémentaires pour les travaux (cotisation exceptionnelle et dons). Votes très majoritaires des délégations au CA, au président et à Marilia Aisenstein pour poursuite et application des décisions de l'AG du 15 juin 2014.

C) CA d'application :

*CA du 1^{er} juillet 2014 avec vote (positif à l'unanimité moins une voix) sur le choix du lieu et le plan de financement revu à la baisse (prix d'achat revu à la baisse, vente BSF revue à la hausse (expertise) ; emprunts revus à la baisse, « cotisation exceptionnelle » revue à la baisse, etc.).

*CA du 12 septembre 2014 : vote sur les emprunts revus à la baisse (baisse du taux d'intérêt).

*CA du 23 septembre 2014 : acte authentique dressé par Maître Richard Dauvet portant sur emprunt principal et prêt-relais avec leurs conséquences respectives (hypothèque et promesse d'affectation hypothécaire).

Autorisations administratives. Elles sont au nombre de trois.

- **Demande d'autorisation d'emprunter :** elle repose entièrement sur les trois temps précédents tels que authentifiés par nos procès-verbaux et par l'acte de Maître Dauvet du 23 septembre 2014.

- **Demande d'autorisation de vendre notre bibliothèque :** l'autorisation nous sera donnée par la préfecture quand nous aurons trouvé un acheteur potentiel. Nous la mettrons en vente dès l'achat effectif, d'où le crédit de trésorerie.

- **Déclaration d'achat de nouveaux locaux :** cette déclaration sera adressée dès l'achat effectif.

Droit de préemption

La Mairie a adressé le 29 septembre un courrier au notaire selon lequel elle renonçait en date du 22 septembre à son droit de préemption.

Evènements

Mercredi 15 octobre 2014, les membres du CA ont reçu une copie non signée d'une « lettre au notaire » adressée à Maître Dauvet, notre notaire. Le mail qui accompagnait la lettre était signé de trois membres de la SPP : Olivier Bayle, Alain Zivi et Michel Sanchez-Cardenas.

En revanche, la lettre reçue par le notaire portait huit signatures, celles de Olivier Bayle, Laurence Bouvet, Genevieve Bourdellon, Frédérique Diday, Alexandre Krivitzky, Michel-Sanchez-Cardenas, Christian Vasseur, Alain Zivi.

Le président souligne qu'il a pris à nouveau l'avis de notre avocat, de M. Bahri, du ministère de l'intérieur - qui nous avait donné la conduite à tenir en trois temps (CA délibératif – AG décisionnaire – CA d'application) -, et de la préfecture. Tous, lui ont confirmé que les votes de l'assemblée générale du 15 juin 2014 couvrent l'ensemble du projet, les CA postérieurs ayant fonction d'appliquer les décisions de l'assemblée générale du 15 juin 2014.

Demande émanant des notaires

Jeudi 16 octobre 2014, notre notaire (Maître Dauvet) a adressé une lettre au président lui signalant plusieurs points portant sur les garanties des prêt et crédit de trésorerie.

Trois possibilités se présentent actuellement selon le choix des notaires, pour pouvoir signer l'acte de vente du 21 Rue Daviel.

- soit les notaires considèrent que les garanties d'hypothèques basées sur les votes de l'AG du 15

juin et sur les autorisations administratives elles-mêmes basées sur l'AG du 15 juin, sont suffisantes, et nous pouvons fixer une date de signature.

- soit les notaires considèrent que les garanties d'hypothèques basées sur les votes de l'AG du 15 juin et sur les autorisations administratives elles-mêmes basées sur l'AG du 15 juin, ne sont pas suffisantes et exigent le vote de ces garanties par une AG supplémentaire avant de pouvoir signer.

- soit les notaires optent pour la substitution d'un privilège de prêteurs de deniers à l'hypothèque conventionnelle et à la promesse d'affectation hypothécaire initialement prévues, et exigent le vote de cette modification par un CA avant de pouvoir signer.

Le CA doit donc se prononcer par vote sur deux points :

- organiser une éventuelle AG ayant pour but de voter les garanties de prêts, en particulier d'autoriser la prise d'hypothèque et de promesse d'affectation hypothécaire au profit du prêteur en garantie du prêt et du crédit de trésorerie consentis par la Société Générale pour l'acquisition d'un bien immobilier sis au 21 Rue Daviel Paris 75013.

- substituer éventuellement un privilège de prêteurs de deniers à l'hypothèque conventionnelle et à la promesse d'affectation hypothécaire initialement prévues.

Le choix du CA se porte vers cette substitution, plus simple et moins onéreuse ; et accepte l'éventualité d'une AG supplémentaire pour signer les hypothèques si les notaires l'exigent.

3/ Décision quant à une assemblée générale - Hypothèque et promesse d'affectation hypothécaire - Vote.

D'après notre notaire, le notaire de la banque pourrait demander une assemblée générale afin de voter une autorisation de prise d'hypothèque et de promesse d'affectation hypothécaire au profit du prêteur en garantie du prêt et du crédit de trésorerie consentis par la Société Générale pour l'acquisition d'un bien immobilier décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2014 avec délégation au CA du choix du lieu et de la poursuite de l'achat.

Contrairement à ce qui nous avait été dit jusque-là, notre achat peut se faire, soit sous le régime de l'hypothèque, soit sous celui du prêteur de deniers. Du fait de ce choix, une AG pour approuver les décisions du CA portant sur les hypothèques et promesse d'affectation hypothécaire, pourrait être exigée par les notaires. Il s'agit d'une précaution exigée par les notaires.

Mais ce vote ne concernerait en aucune façon l'achat et le plan de financement, acquis par les votes de l'AG du 15 juin.

Le président demande l'accord du CA pour convoquer une telle assemblée générale avec l'ordre du jour qui nous sera dicté par les notaires, notre avocat et Mr Bahri, si l'un des notaires la réclame.

Certains souhaitent que cette réunion serve aussi de réunion informative.

Vote du CA, à mains levées :

22 votants sur 24 membres du CA ; 22 présents et représentés ; 22 « suffrages exprimés » ; 22 oui ; 0 non ; 0 abstention.

La décision de convoquer, selon la demande des notaires, une éventuelle AG pour voter les hypothèques et promesse d'affectation hypothécaire nécessaires à l'achat du 21 Rue Daviel, est donc prise par un vote de 22 oui sur 22 suffrages exprimés.

4/ Modification des garanties de prêt. Vote

Dans sa lettre du 16 octobre, Maître Dauvet précise qu'il est aussi possible de « substituer un privilège de prêteurs de deniers à l'hypothèque conventionnelle et à la promesse d'affectation hypothécaire ». Cette modification des garanties du contrat de prêt nécessite seulement l'accord du CA. Cette solution aurait l'avantage de faire économiser 8.580€ à la SPP sur les taxes et frais.

Le président demande au CA son accord pour cette solution si elle est retenue par les notaires.

Vote du CA, à mains levées :

22 votants sur 24 membres du CA ; 22 présents et représentés ; 22 « suffrages exprimés » ; 22 oui ; 0 non ; 0 abstention.

La décision de substituer éventuellement, selon la proposition des notaires, un privilège de prêteur de deniers aux hypothèques et promesses d'affectation hypothécaire initialement

prévues pour l'achat du 21 rue Daviel, est donc prise par un vote de 22 oui sur 22 suffrages exprimés.

5/ Questions diverses

Fin de la séance à 21h40

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le vendredi 17 octobre 2014 à 21h45.

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général